



Lessines, le 17 mai 2024

Maître Paul DE MAN  
Papiermolenstraat, 33 A

9500 GERAARDSBERGEN

Agent :  
Christophe MONNIER  
Employé d'administration  
068/251.539  
monnier-christophe@lessines.be  
Grand'Place, 12  
7860 Lessines  
[www.lessines.be](http://www.lessines.be)

Vos réf. : [REDACTED]

Nos réf. : 202/226272/2024/CM

Objet : Terre sise à 7864 Deux-Acren, Son D 61 V2.

Maître,

Suite à votre demande relative à l'objet sous rubrique et conformément aux articles D.IV. 97 et 99 du Code du Développement Territorial, nous vous informons que le bien en cause est inscrit en zone d'habitat du plan de secteur de Ath - Lessines - Enghien actuellement en vigueur. Il constitue le lot 1 du lotissement non périmé autorisé en date du 19/04/1977 sous le n°10.233/8L.

Il n'est inscrit, ni dans un plan particulier d'aménagement, ni dans un plan communal d'aménagement. Il n'est ni classé ou en voie de l'être, ni visé par un plan d'alignement. Aucune mesure d'expropriation, de sauvegarde ou de protection ne le frappe et il n'est pas grevé d'emprise en sous-sol par une canalisation de transport de produits gazeux. Il n'est pas situé dans un site d'activité économique désaffecté et n'est pas soumis au droit de préemption. Il n'est pas inscrit dans un périmètre exposé à un risque d'accident majeur, ni sur la liste des sites candidats au réseau NATURA 2000 en Wallonie, ni dans le périmètre d'une réserve naturelle agréée ou d'une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°. Il n'est pas inscrit dans la Banque de Données de l'Etat des Sols.

Il n'a fait l'objet ni d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans, ni d'un permis d'exploiter ou d'environnement et n'est pas frappé d'insalubrité. Il a fait l'objet du permis d'urbanisme du 22/08/2000 autorisant la construction d'une habitation (non construit).

Il est repris en zone d'assainissement collectif du Plan d'assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (P.A.S.H) adopté par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005.



Il est inscrit dans le périmètre d'une zone dont la valeur de l'aléa d'inondation par débordement est faible conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 mars 2016 adoptant la cartographie de l'aléa d'inondation du Sous-Bassin Hydrographique Dendre.

Tous actes ou travaux projetés sur le bien en cause sont soumis au permis d'urbanisme préalable prévu par l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial.

Les renseignements urbanistiques ci-dessus sont délivrés sur base des données en notre possession. Ceux-ci n'offrent aucune garantie quant à l'existence légale des constructions et installations présentes sur le bien.

Nous vous prions d'accepter, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre  
et les membres du Collège,

